

Libellé Action	Implantation et maintien de bandes fleuries favorables à la biodiversité
Objectifs visés	<p>Il s'agit d'implanter des couverts fleuris favorables à la biodiversité sur des terres arables ou en jachère, sur des bandes maintenues avec une gestion extensive.</p> <p>L'objectif visé est de créer des corridors favorables à la biodiversité en milieu agricole, et des milieux naturels favorables aux espèces locales et aux auxiliaires de culture, afin de préserver la biodiversité locale.</p>
Conditions d'éligibilité	<p>Les surfaces éligibles pour cette mesure sont les parcelles de la surface agricole utile, y compris les jachères simples (non mellifères), ainsi que les surfaces non valorisées sur l'exploitation (hors milieux jugés favorables à la biodiversité).</p> <p>Les parcelles incluses dans la BCAE8 ou bénéficiant d'autres financements type PSE, MAEC etc. ne sont pas éligibles.</p> <p>Le soutien proposé concerne des bandes entre 3 et 12 mètres de large (5 mètres minimum en grandes cultures), pour une surface totale éligible de maximum 5 ha par exploitation.</p> <p><i>N.B : Souplesse possible sur les surfaces à engager selon les contextes – à discuter</i></p>
Engagements	<p>Le contractant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter l'un des mélanges fournis par la Métropole <p><i>Les mélanges proposés sont diversifiés (minimum 10 espèces différentes), avec une part de graminées comprise entre 30 et 60% selon la sensibilité de la parcelle à l'ambrosie, le reste se partageant entre légumineuses et espèces variées favorables à la biodiversité. Les espèces sont d'origine France, et une partie est labellisée « Végétal local ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les surfaces engagées pendant une durée minimum de cinq ans - Respecter le cahier des charges de gestion - Participer à au moins un temps collectif organisé par la Métropole dans le cadre de cette opération, ou à une formation de votre choix sur la biodiversité en milieu agricole. <p><i>Recommandations techniques (à titre indicatif) :</i></p> <p>Préparation du sol avant semis : le travail du sol doit permettre un lit de semences le plus fin possible ; décompacter la zone si nécessaire ; possibilité de prévoir des faux semis.</p> <p>Semis : au semoir ou à la volée ; passer le rouleau après le semis.</p> <p><u>Cahier des charges de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'implantation : à l'automne ou au printemps <i>en conditions d'humidité suffisantes.</i> • Respecter la densité du mélange préconisé. • Période d'entretien : Entre le 15 octobre et le 15 mars – <i>possibilité de discussion avec l'opérateur si nécessité d'intervention en-dehors de cette période.</i> • Hauteur de coupe : laisser <i>si possible</i> au moins 15 cm de hauteur de coupe • Intrants : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni de fertilisation azotée sur les surfaces engagées. • Possibilité de réimplantation si problème majeur – discussion avec l'opérateur • Modalités d'entretien : maximum une fois par an, par fauche ou broyage. <p><i>Pour favoriser la biodiversité, il est recommandé de faucher et d'exporter la matière pour éviter un enrichissement du sol, défavorable à l'expression de certaines espèces d'intérêt du mélange. Il est également possible de ne pas intervenir pour laisser le couvert en libre</i></p>

	<p><i>évolution, s'il n'est pas sujet à l'embroussaillage.</i> <i>Les modalités de gestion seront discutées lors du suivi annuel avec l'une des associations partenaires, afin de les adapter au cas par cas.</i></p> <p>NB : Pour chacune des pratiques que vous appliqueriez, vous pouvez décider de l'appliquer sur une partie de votre bande une année, et faire la seconde partie, l'année N+1 ou N+2.</p> <p>➔ <i>Intérêt : laisser en permanence des zones de refuges pour les auxiliaires de cultures, qui ont besoin d'herbes hautes toute l'année pour des stades différents de leurs cycles (oeufs, nymphes, adultes).</i></p>
Enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions : dates de semis et d'entretien, matériels utilisés, interventions réalisées - Date de participation à un temps collectif / formation sur les moyens de favoriser la biodiversité en milieu agricole.
Contrôles et suivi	<p>Tous les ans, un contrôle administratif porte sur la déclaration de maintien des surfaces engagées et l'enregistrement des interventions.</p> <p>En cours de contrat, le dossier fera l'objet d'un contrôle sur place par la Métropole sur l'ensemble des engagements à respecter. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p> <p>Un suivi des surfaces engagées aura lieu avec un.e représentant.e du CEN ou d'Arthropologia pour suivre l'évolution de la végétation, échanger sur la gestion des couverts etc</p>
Sanctions	<p>Le non-respect des engagements entraîne une restitution partielle ou totale de la subvention. Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation non réalisée - Non-respect des dates et modalités d'entretien - Utilisation de produits phytosanitaires ou fertilisation azotée sur les surfaces engagées <p><i>Cas dérogatoires n'entraînant pas de sanction - à justifier : lutte obligatoire ; aléa sanitaire ou météorologique majeur ; cas de force majeure...</i></p>
Compensations	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du mélange (préparation du sol et semis) : 150 € / ha - Maintien de la bande : 500 € / ha / an <p>Total sur 5 ans = 2 650 € /ha</p> <p><i>Attention : Paiement versé en une seule fois si montant total inférieur à 2500 €– Veiller à respecter le plafond du régime d'aide des minimis agricoles (maximum 20 000 € d'aides adossées à ce régime, sur 3 années consécutives comptables – transparence GAEC).</i></p>